

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : 22.06.2022

Date d'affichage de la convocation : 22.06.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikael RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absente non excusée : M^{me} Christelle COUDRAY,

Absents excusés : M. Philippe PAPUCHON pouvoir à M. GERMANEAU ; M. Benoît BOULET pouvoir à MME ROY ; M. Claude PUISAIS; MME Elodie RANGER pouvoir à M. BENOIST.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider de l'attribution de subventions qui avaient été votées globalement lors du vote budget primitif 2022

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire, le conseil à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les attributions de subventions proposées,

ART.6574 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES	Montant attribué
Harmonie municipale de Chauvigny	700 € dont 350 € régularisation 2021
Ligue contre cancer	80 €
Association sclérose en plaques (ligue française)	80 €
FSL 86	80 €
Secours catholique de Chauvigny	335 €
CEACVG VALDIVIENNE	200 €
ACUSEP	350 €
Association de Tennis VERCIVAL	695 €
Association Judo Club Chauvinois	625 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	350 €
Maison Familiale Rurale de Chauvigny	100 €
Association DIVA INFORMATIQUE	60 €
Institut de Richemont	50 €
Les Jaumes – IME Montmorillon	50 €
OCCE Ecole des Genêts – projet hôtel à insectes – éducation à la biodiversité	600 €
Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural	3000 €

Concernant la subvention octroyée à l'OCCE Ecole des Genêts le conseil a décidé que s'agissant d'un deuxième projet sur l'exercice 2022, alors que le budget de l'année, 4080 €, a déjà été attribué au projet galerie sonore, l'octroi de cette subvention de 600 € sera un acompte sur le financement de 16 € par enfant qui sera octroyé au(x) projet(s) 2023 sur la base d'un effectif prévisionnel de 233 élèves, soit 3728 € - 600 € = 3128 € de reliquat pour 2023.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE SACEM ANIMATIONS DU 23 JUILLET

Madame le Maire expose que dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la fête nationale programmée le 23 juillet la commune assume la charge financière du marché des producteurs, du feu d'artifice et d'un spectacle ainsi que des frais de SACEM correspondants.

Cette manifestation est organisée conjointement avec plusieurs associations communales qui financent pour leur part des animations de rue et le DJ qui assurera la partie musicale après le feu d'artifice.

Elle indique que les associations, bénéficiaires de l'ensemble des recettes de la journée, demandent que la commune prenne en charge le coût de la SACEM pour l'ensemble des animations.

M. BENOIST rappelle que les élus ont apporté leur aide pour relancer la préparation de la fête mais qu'ils ne souhaitent pas davantage s'investir si ce n'est à titre personnel en tant que bénévole au sein des associations.

Préalablement au vote messieurs BENOIST, RABIS et TORNAIS ainsi que mesdames RANGER et MORISSET, tous concernés à titre associatif, indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Madame le Maire soumet donc au conseil la demande de prise en charge des frais SACEM pour l'ensemble des animations, qu'elles soient communales ou associatives.

Par 7 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions le conseil refuse de prendre en charge les frais de SACEM pour les animations sous l'égide des associations.

AIDE FINANCIÈRE POUR FRAIS PÉRISCOLAIRES ENFANTS UKRAINIENS

Madame le Maire rappelle qu'il y a sur la commune plusieurs familles ukrainiennes qui ont été accueillies soit chez des particuliers soit dans le logement communal pour l'une d'elles.

Trois enfants ont été scolarisés au groupe scolaire des Genêts depuis Mai et si les repas de cantine sont pris en charge par le Conseil Départemental rien n'est prévu concernant les activités périscolaires de garderie et de TAP. A ce jour seul un enfant est allé en garderie depuis le mois de mai.

Aussi, elle propose que la collectivité prenne en charge le coût de ces activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre en charge les factures qui seront émises, le cas échéant, pour ces enfants.

COTISATION ASSOCIATION MONT'PLATEAU

Madame le Maire expose au conseil que l'association MONT'PLATEAU créée en 2016, a pour objectif de mettre en relation tous les acteurs de l'alimentation – de la production à la consommation – pour favoriser les synergies autour d'un approvisionnement local et de qualité dans la restauration hors domicile.

Dans le but de mettre en œuvre plus fortement ce projet de territoire, les membres de Mont'Plateau sollicitent toutes les personnes et structures qui souhaitent participer ou tout simplement apporter leur soutien.

Depuis 2021 l'association a rejoint le réseau CIVAM Poitou-Charentes, assurant ainsi une plus grande visibilité tout en maintenant un ancrage territorial fort.

Il s'agit d'un réseau de producteurs et d'acheteurs qui se connaissent et travaillent ensemble ; qui accompagne la mise en place d'un approvisionnement de qualité et de proximité dans la restauration ; qui anime une concertation territoriale pour renforcer le réseau autour de la question alimentaire en lien avec les communautés de communes et qui pourrait donc être utile pour la gestion de la restauration collective du groupe scolaire des Genêts.

Le coût d'adhésion annuelle à cette association est de 50 € pour les personnes morales.

Le dossier est soumis à l'approbation du conseil municipal, lequel après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'adhérer à l'association pour l'année 2022 et autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES

Madame le Maire expose au conseil que la salle communale de Salles-en-Toulon avait été louée pour le week-end du 18 juin mais que compte tenu de l'arrêt préfectoral du même jour, interdisant toute manifestation festive avant

21 h sur l'espace public en raison de la canicule, le locataire avait décidé de ne pas utiliser cette salle car il s'agissait d'un anniversaire d'enfant pour lequel l'espace extérieur était privilégié bien avant 21 heures.

Aussi, le locataire sollicite le remboursement de cette location non utilisée compte tenu du caractère exceptionnel de la situation.

La demande est soumise à un vote à main levée du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte par 16 voix favorables et 4 abstentions, de rembourser le locataire.

PROCOLE ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Sur notre commune ce sont 11 référents qui maillent le territoire de Valdivienne et qui ont un œil vigilant sur des faits qui leurs semblent anormaux.

Madame le Maire après avoir donné lecture du protocole, qui précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune, le soumet à l'approbation du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte le protocole et autorise madame le Maire à le signer.

COMPLÉMENT TRAVAUX POUR NOUVEAUX LOCAUX ACCA

Madame le Maire rappelle que l'association des chasseurs ACCA va être réinstallée dans des locaux de l'ancienne école de Saint-Martin, dont la communauté de communes n'avait pas besoin pour ses activités jeunesse. L'ACCA, lors de son Assemblée Générale, a fait une demande de travaux complémentaires et demande que la collectivité prenne en charge l'achat du carrelage et de la peinture ; les adhérents se chargeront de faire ces travaux de finition.

Monsieur GERMANEAU indique qu'à titre personnel il a un reste de carrelage dont il n'a pas l'utilité et qu'il fournir le carrelage à l'association.

Une convention de mise à disposition des locaux devra être établie préalablement à la remise des clés. Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à la signer.

AVIS SUR INSTALLATION CLASSÉE – STE COLAS SITE CHAMBON BAS

Madame le Maire rappelle au conseil le projet d'installation classée présenté par la société COLAS France pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit le Chambon Bas.

Elle rappelle également les délibérations prises antérieurement sur ce projet, le 2 décembre 2019 par le précédent conseil municipal et le 14 décembre 2020 par le conseil municipal qui siège aujourd'hui.

Une consultation du public, sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la société COLAS, est ouverte depuis le 6 juin et s'achèvera le 5 juillet.

Le conseil municipal est également appelé à donner son avis sur le projet en cause. Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur BENOIST est défavorable au projet car il y a un risque de pollution de la Vienne et des nappes phréatiques.

Monsieur GERMANEAU doute d'une potentielle pollution de la Vienne mais tout citoyen peut alerter la DREAL en cas de suspicion par rapport aux déchets qui pourraient y être déposés notamment les déchets routiers qui ne sont pas des déchets propres. Au regard des éléments du dossier il n'y a pas assez de concentration pour une pollution des nappes.

Monsieur GAUD signale qu'un riverain a déposé ses observations à la Préfecture.

Le dossier est soumis à un vote à main levée du conseil, lequel après en avoir délibéré, donne un avis défavorable au projet par 8 voix contre le projet et 12 abstentions.

SUPPRESSION INSTALLATION SPORTIVE STADE DE MORTHEMER

Madame le Maire expose au conseil qu'un représentant de la commission Départementale des terrains et installations sportives de la fédération française de football a sollicité la commune pour une vérification des installations du stade de MORTHEMER en vue du renouvellement de son classement qui arrive à échéance en 2022.

Cette installation sportive n'est plus utilisée en tant que telle et une partie des mains-courantes ont déjà été démontées.

Aussi, madame le Maire propose au conseil d'officialiser la suppression de cette installation sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée et par 18 voix favorables et 2 abstentions :

- Confirme la suppression de l'installation sportive stade de MORTHEMER ;
- Décide en conséquence de ne pas donner suite à la confirmation de classement de ce stade municipal.

REFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Considérant que cependant les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes, soit :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous la forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant de nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages moins une abstention d'approuver la publication :

- de la liste des délibérations par voie d'affichage
- du procès-verbal du conseil municipal par publication sous format papier

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

A reçu une invitation au Conseil Départemental le 01 juillet 2022 et s'y rendra avec la 2^{ème} adjointe, le 1^{er} adjoint n'étant pas disponible.

Monsieur GAUD:

- A lu la Tribune du JDD (Journal Du Dimanche) ce week-end sur l'urgence de la sobriété énergétique et pense que la commune pourrait apporter sa pierre à l'édifice à son niveau, à savoir :
 - En supprimant l'éclairage public à minima pour l'été voir à étudier les possibilités au-delà. Coupure dès 22 h et durant les week-ends dans les centres bourgs qui restent éclairés
 - En limitant les temps de fonctionnement des panneaux lumineux d'informations.

Madame DARRAS indique que le panneau installé devant la Mairie n'est pas aisé à lire et qu'il pourrait être déplacé sur la place de Saint Martin.

Mr FAITY indique que ce déplacement pourrait se faire dans le cadre de l'aménagement des voiries avec le projet du pôle commercial. Il propose que la commission communication étudie ce dossier.

Monsieur GERMANEAU prendra l'attache de SOREGIES pour s'assurer de la faisabilité technique de cette proposition.

Madame le Maire alerte sur le fait que l'accès aux compteurs électriques est réglementé et qu'il convient d'avoir une habilitation dont ne disposent pas les élus.

➤ S'interroge sur la fermeture des urgences de Montmorillon et fait part de son inquiétude pour le sud vienne. Madame le maire également vice-présidente Santé de la communauté de communes indique qu'une motion du conseil communautaire a été adressée à l'Agence Régionale de Santé sur la problématique. Il faudrait l'équivalent de 60 agents temps pleins pour assurer un fonctionnement correct mais aujourd'hui il n'y en a que 40, ce qui nécessite une répartition des médecins avec quelques jours de fermeture par mois. Faute de médecins généralistes en nombre suffisant c'est toute la bobologie que l'on retrouve aux urgences mais très prochainement ce sont 15 médecins en fin de cursus qui sont susceptibles d'être recrutés ; tout est mis en œuvre pour faciliter leur installation.

Monsieur GAUD souhaiterait que la commune se fasse entendre et réaffirme son attachement à cette structure hospitalière de proximité nécessaire pour le territoire car l'État se déleste de ses missions de service public de santé.

Madame le Maire précise que si le Centre Hospitalier de Montmorillon n'était rattaché au CHU de Poitiers ce serait encore plus dramatique. Aujourd'hui il faut que les citoyens aient les bons réflexes : la nuit, le week-end ou en cas d'urgence il faut appeler le 15 avant de se déplacer. A Montmorillon il y encore une infirmière de présente pour les gens qui n'ont pas fait le 15 au préalable mais ce n'est pas le cas partout et ils pourraient faire un déplacement inutile et trouver porte close...

Madame DARRAS indique que certes le numerus clausus national a été supprimé l'an dernier, mais suppression du numerus clausus n'égale pas augmentation indispensable des moyens humains et matériels dont les universités ont besoin pour former un nombre augmenté d'étudiants entrants (taille des locaux, nombre d'enseignants, places en internat etc...) . De plus les effets en médecins et spécialistes plus nombreux ne seront ressentis qu'à 10 ans étant donnée la longueur des études en question. De plus tant que l'Etat n'obligera pas ses diplômés à s'installer là où les besoins sont constatés en juste retour d'études payées par l'Etat, le phénomène de zone non pourvue perdurera..."

Madame le Maire ajoute qu'aujourd'hui il faut 3 médecins pour remplacer un médecin qui prend sa retraite car les praticiens ont un nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur MESMIN indique que la Seine Saint Denis est aussi un désert médical bien qu'à la périphérie de Paris. Le monde rural n'est pas moins bien loti que l'urbain.

Madame le Maire confirme qu'à la lecture de la cartographie le département de la Vienne n'est pas le moins bien loti.

Monsieur GAUD demande qu'une motion communale soit faite pour défendre notre hôpital et nos urgences.

Madame DARRAS rappelle que les études de médecine sont financées par l'Etat.

Monsieur MESMIN lui répond que si l'État supprime cela alors l'hôpital disparaît.

Le conseil demande que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame DARRAS :

Signale qu'Eaux de Vienne a l'air d'avoir des soucis d'alimentation sur la commune.

Monsieur GERMANEAU a été informé que le problème est lié à une énorme fuite suite à la casse d'une conduite.

Monsieur TORNAIS :

Demande s'il est prévu de refaire la peinture des marquages au sol sur la commune et notamment celle des « stop ». Monsieur PAPUCHON confirme que cela est prévu au budget de cette année.

Monsieur PAPUCHON

Signale qu'Eaux de Vienne a de gros soucis pour la dératisation des réseaux ; la campagne de printemps n'a pas été faite correctement ; celle d'octobre sera en principe avancée en juillet.

Monsieur BENOIST :

➤ Fait le point sur l'aménagement de la salle d'exposition dans les anciens locaux du stade de MORTHEMER ; Les travaux ont reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et vont démarrer. Il est en attente d'un devis demandé à monsieur BROUARD pour remplacer les néons par des spots au plafond.

Présentation de l'exposition en préparation par messieurs BOILEAU, CLEMENT et madame BURBAUD. 43 photos seront exposées. Le vernissage aura lieu le 23 juillet.

➤ A reçu madame Audrey MOREAU du cabinet NIGUES qui travaille sur l'historique de l'église de MORTHEMER afin d'aider les architectes retenus pour la réhabilitation de l'église à recenser les désordres. Numérisation des archives par des bénévoles utilisation scanners et logiciels de la Mairie.

Monsieur BENOIST souhaite également numériser les archives retrouvées dans le grenier.

Une numérisation des archives par des bénévoles qui auront besoin d'utiliser des scanners et logiciels de la mairie. Monsieur BENOIST souhaite également numériser les archives retrouvées dans le grenier.

Madame DARRAS indique que le service des archives départementales a tout le matériel pour les numériser.

Monsieur BENOIST préfère une gestion interne ; il souhaiterait l'achat d'un scanner (coût estimé entre 500 et 1000€)

Il souhaiterait également le recrutement d'un service civique pour faire cette numérisation. Le coût à charge pour la collectivité serait de 107.58 € mensuel. Appel à candidature à lancer.

Monsieur MESMIN rappelle qu'un appel à candidature est lancé depuis 3 ans pour le groupe scolaire mais qu'il n'est toujours pas pourvu ; à priori problématique de la mobilité des jeunes en dehors de l'agglomération.

Madame le Maire rappelle également qu'un recrutement avait été engagé lors de la préparation du cinquantenaire de VALDIVIENNE mais qu'il n'y a eu aucun candidat.

➤ Va participer à l'encadrement des chantiers jeunes durant 2 jours pour réaliser des palissades médiévales en noisetier pour un futur parcours pédagogique dans le petit bois des Genêts.

Madame ROY :

Fait part du mail de monsieur Patrice BOILEAU concernant l'opération « territoire engagé pour la nature ». Sera vu en commission le 12 septembre.

La prochaine réunion de la commission Générale aura lieu le 18 juillet 2022 à 19 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27 juillet 2022 à 19 heures.

La séance est close à 21h20.